



UN DES CONCOURS DES MAITRES CONFITURIERS DE FRANCE

« CONFITURE / GELÉE DE FLEURS » - Challenge KHLÔRIS



CONFITURE :
Patrimoine culinaire, Culture culinaire

Vendredi 21 mai 2021
LA CONFISERIE RESPONSABLE ; LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Règlement établi par L'ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE et l'ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL,
PH.GARDETTE CONSEILS ET LE PANACHE D'OR DE LA GASTRONOMIE FRANÇAISE

CONFITURE : définition

« Mélange de fruits cuits et de sucre, dans lequel le sucre sert de conservant »

GELÉE : définition

« Préparation faite de sucs de fruits frais riches en pectine, cuits avec du sucre, et qui se coagule après refroidissement »

CONCOURS INTERNATIONAL : Réservé aux Professionnels de tous pays et continents

Produit : Fleurs ou à base de fleurs

Quantité minimum : 250 gr le pot (ou plus)

Sous le Haut Patronage
du 1^{er} Ministre



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous le Parrainage
du Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous le Haut Patronage
du Ministère de l'Agriculture et
de l'Alimentation



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaque candidat devra présenter **1 (ou plusieurs) confiture(s) / gelée(s) de fleurs** (2 pots de chaque).



Chaque confiture/gelée sera accompagnée de sa fiche technique comprenant :

- le nom, la société, l'adresse complète et le n° de téléphone du candidat
- le nom de la confiture/gelée
- les ingrédients, la composition
- la teneur en sucre
- observations si nécessaires (histoire, anecdote, le pourquoi comment ...)
- photos (facultatif)

Quantité minimum : 250 gr le pot (ou plus) (en plusieurs pots)

Pour désigner le vainqueur, le jury retiendra les 4 premiers du classement au total des points pour chaque pot de confitures/gelées présentés (voir notations).

1. Prix de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France
2. Grand Prix de l'Ordre Culinaire International
3. Grand Prix du Panache d'Or de la Gastronomie
4. Coup de Cœur du Jury

Diplôme :

1. Ordre des Maîtres Confituriers de France
2. Ordre Culinaire International
3. Panache d'Or
4. Panache d'Or

Les diplômes officiels sont fournis par l'Ordre Culinaire International, l'Ordre des Maîtres Confituriers de France, le Panache d'Or de la Gastronomie.

Le Jury, organisé par l'Ordre des Maîtres Confituriers, sera composé de professionnels et de personnalités culinaires connus et reconnus, de journalistes et personnalités régionales.

Notations :

- | | |
|------------------------|--------|
| ✓ originalité | sur 20 |
| ✓ couleur et aspect | sur 40 |
| ✓ consistance, texture | sur 60 |
| ✓ goût et saveurs | sur 80 |

Soit un total de 200 points

Les pots de confitures/gelées seront à adresser **A l'attention du Directeur du Concours Philippe GARDETTE**
ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE / ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL :
11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne

ou remis sur place, **le 18 mai avant 18h00.**

Les candidats ne pouvant se déplacer, devront envoyer par voie postale leurs pots avant **le 18 mai** (cachet de la poste faisant foi) (18 mai : date de livraison).

ATTENTION ! Frais d'inscription :

25 € à joindre à votre envoi avec votre bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI,

Tout envoi incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour toutes informations : **Philippe Gardette – pg.concours@hotmail.fr – 06.07.37.01.15.**



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concours des Maîtres Confituriers de France

« Challenge Khlôris »

Organisateurs / Partenaires officiels :

Ordre des Maîtres Confituriers de France, Ordre Culinaire International, Panache d'Or de la Gastronomie Française

ARTICLE 1

Afin d'encourager, chez les professionnels de la confiture, la recherche, le savoir-faire, la qualité et dans le but de mettre en valeur les meilleures d'entre elles, l'Ordre des Maîtres Confituriers de France et l'Ordre Culinaire International organisent le concours de « Confitures / Gelées de Fleurs » qui se déroulera le vendredi 21 mai 2021. Cette compétition est ouverte à toutes les entreprises des métiers de la confiserie, fabricant des confitures, établies en France ou à l'étranger, de nationalité française.

ARTICLE 2

Chaque concurrent pourra présenter ses confitures c'est-à-dire ses produits dont l'appellation comporte le lieu d'origine de sa fabrication ou une mention permettant une localisation géographique et être aux normes actuelles de réglementation de fabrication et d'étiquetage.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Chaque concurrent pourra faire acte de candidature au plus tard le 18 mai 2021.

Il devra adresser son bulletin de participation et ses pots de confiture/gelée par voie postale ou déposés avant 18h00

A l'attention du Directeur du Concours, Philippe Gardette

ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL : 11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne

Le candidat participant au concours est obligé de respecter le règlement et d'en accepter toutes les clauses.

L'engagement de participation sera souscrit par la firme propriétaire de la spécialité. Dans le cas où il s'agirait d'un produit exploité en commun par plusieurs firmes, l'engagement de participation pourrait être souscrit par le Syndicat représentatif de cette spécialité.

ARTICLE 4 : Dépôt des pièces

Les pots de confiture seront acceptés **jusqu'au 18 mai 2021 avant 18h00**.

Passées cette date et cette heure, aucun pot ne sera plus accepté.

Les pots présentés devront être identiques à ceux commercialisés.

ARTICLE 5 : Le Jury est souverain

Les décisions du jury sont sans appel. Tous les membres du jury sont des professionnels des métiers de la bouche, critiques gastronomiques et des dignitaires de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France et membres de l'Ordre Culinaire International, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les organisateurs se réservent le droit de proposer au jury d'autres membres de consommateurs ayant des références gustatives.

Le jury nommera un président de séance, le président déclinera avant le concours le règlement et présentera les jurés.

Le jury délibérera au siège de l'association de l'Ordre Culinaire International, à Neuilly-sur-Marne (93).

Tout juré qui par son attitude tenterait d'influencer les autres membres de la commission sera répudié par le président et ses points annulés.

Les membres du jury ou organisateurs ne peuvent participer au dit concours.

Le Président du Jury, l'Huissier et le Directeur des concours auront tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit.

ARTICLE 6

Les pots seront dégustés en une seule séance par un même groupe de jurés ou plusieurs groupes, suivant le nombre de candidats et de pots à déguster pour la notation.



Tout pot non conforme à la législation ou ne comprenant pas la mention « ingrédients » sera déclassé.
Seront déclassés les pots ayant des traces de moisissure ou de fermentation.

ARTICLE 7

Pour désigner le vainqueur, le jury retiendra les 4 premiers du classement du concours.
Ceux-ci soumettront au jury, 1 pot de leur choix et suivant le thème imposé. Ces pots seront jugés par les critères de notation cités en page 2. Le total des points sur les confitures désignera le vainqueur.
Les pots mis à la disposition du jury ne seront pas retournés et seront stockés 1 an par l'Ordre des Maîtres Confituriers de France.

Les lauréats seront informés par SMS et/ou courriel.

Les lauréats pourront utiliser leur prix dans leur publicité en précisant, la désignation du prix, la nature de la confiture ou des confitures, le lieu et la dénomination du concours ainsi que l'année.
Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation des prix à des fins détournées. Afin d'éviter toute confusion, il est conseillé au lauréat de se rapprocher du service de la répression des fraudes de sa région.
Les lauréats recevront diplôme, médaille ou coupe, qui deviendront leur propriété.

ARTICLE 8

Les réclamations seront à faire par écrit uniquement le jour de l'annonce des résultats, et remises en mains propres à l'Huissier ou au Directeur des concours. Aucune réclamation ne sera admise au-delà.

ARTICLE 9

Le comité d'organisation du Challenge, décline toute responsabilité lors des divers déplacements liés au fait de participer au concours.

ARTICLE 10

Le non-respect du dit règlement sera automatiquement sanctionné.

ARTICLE 11

Les candidats ne pourront pas s'opposer à l'exploitation de leurs noms et de leurs recettes ainsi qu'à toute image photo ou vidéo prise dans le cadre du concours.
De plus, les candidats devront aviser l'Organisateur dans l'hypothèse où des exploitations médiatiques ou publicitaires seraient effectuées par des fournisseurs autres que les Partenaires Officiels ou toutes personnes mandatées par l'Organisateur pour autorisation éventuelle.

ARTICLE 12 : Assurances

Chaque candidat devra être assuré personnellement en Responsabilité Civile. L'Organisateur n'étant en rien responsable des incidents, accidents et malversations commis directement ou indirectement par les candidats.

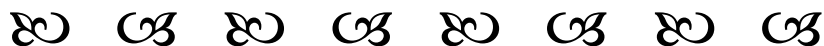
ARTICLE 13

Aucune observation des membres du jury ne sera dispensée. Seules les notes seront divulguées par l'Huissier lors de son procès-verbal le mois suivant le concours, uniquement aux candidats dûment inscrits ainsi qu'aux journalistes accrédités.

Pour toute correspondance ou renseignement, s'adresser à :

ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL ou ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE
11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne
Mobile : 06.07.37.01.15. / Courriel : pg.concours@hotmail.fr





BULLETIN D'INSCRIPTION



Concours « Confiture / Gelée de Fleurs » - Challenge Khlôris

NOM PRENOM :

SOCIETE / STRUCTURE :

ADRESSE :

TEL. / PORTABLE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

COURRIEL :@.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte toutes les conditions.

Fait à :

Le :

Signature :

Date limite d'inscriptions et Date limite de dépôt des confitures/gelées : le 18 mai 2021

Le fait de remplir le bulletin d'inscription et de participer au concours vaut pour acceptation complète et entière du règlement.

Le fait de participer à un concours, quel qu'il soit, suppose que l'on se remette en question et que l'on accepte d'être jugé quel que soit le résultat.

Les pots de confitures/gelées seront à adresser par colis postal ou bien déposés **le 18 mai 2021** :

**A l'attention du Directeur du Concours « Challenge Khlôris », Philippe GARDETTE
ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL : 11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne**

ATTENTION ! Frais d'inscription :

25 € à joindre à votre envoi avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI

Tout envoi incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour toutes informations : **Philippe Gardette** – pg.concours@hotmail.fr – 06.07.37.01.15.

